

Surface des aires protégées

Pour comprendre

Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (définition : Union Internationale de la Conservation de la Nature).

En France, il existe plusieurs types d'aires protégées, permettant d'adapter les modes de gestion aux objectifs de conservation et aux contextes locaux. On distingue :

- la **protection réglementaire** (mise en place d'une réglementation interdisant ou limitant les activités fortement impactantes) ;
- la **protection contractuelle** (mesures prises en concertation avec les acteurs locaux pour qu'ils participent à la préservation de leur territoire) ;
- la **maîtrise foncière** (obtention des droits d'occupation et de gestion de sites d'intérêt écologique) ;
- les engagements pris par la France en application de **directives européennes** ou dans le cadre de conventions internationales.

En pratique, ces dispositifs sont complémentaires dans l'espace (superposition sur un même territoire) et dans le temps (exemple d'une acquisition foncière suivie d'une création de réserve naturelle).

Certaines aires protégées sont reconnues comme des **aires de protection forte**, définies comme les « espaces naturels dans lesquels les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées » (définition : Stratégie nationale des aires protégées 2030).

L'indicateur correspond à la surface des aires protégées en Nouvelle-Aquitaine, par catégorie (surfaces en km²) et par rapport à la superficie régionale (en %).

La typologie des aires protégées et les acronymes sont détaillés en annexe en dernière page.

Enjeux

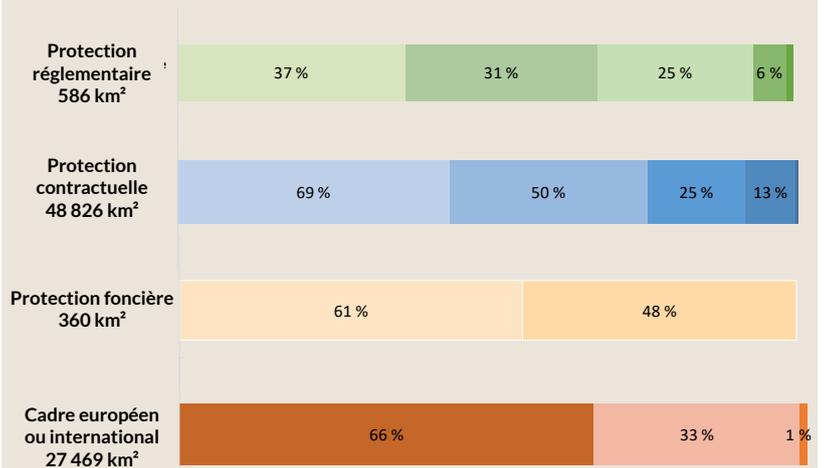
Le réseau d'aires protégées vise à préserver la diversité des écosystèmes, en particulier les espaces concentrant un patrimoine naturel remarquable (hotspots). Ce sont des refuges pour la faune et la flore dans un contexte d'érosion de la biodiversité et de changements climatiques, chaque zonage ayant des enjeux de conservation spécifiques.

Dans chaque aire protégée, une structure est en charge de sa gestion avec les acteurs du territoire. Pour mener à bien ses missions de préservation, elle réalise aussi des travaux visant à mieux comprendre les écosystèmes, et sensibilise les visiteurs, autres usagers et acteurs locaux.

Dans les aires protégées, des mesures sont prises pour limiter et réguler les pressions comme l'artificialisation, la surexploitation des ressources ou encore la surfréquentation et les perturbations dues aux pratiques de loisirs.

Repères

Surface des aires protégées en Nouvelle-Aquitaine en 2024
(domaine continental et marin - en km²)

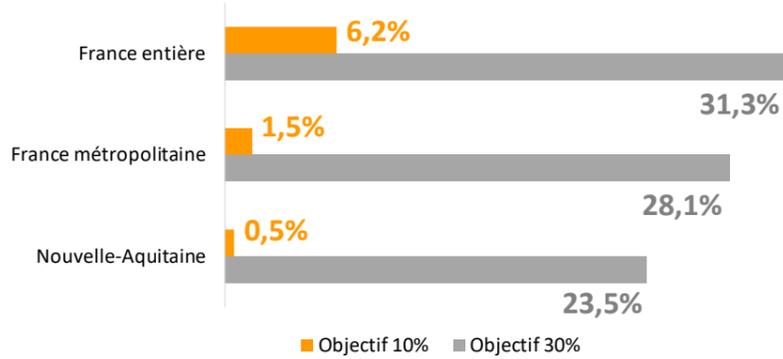


En Nouvelle-Aquitaine, les aires protégées recouvrent près de 20 000 km², soit **23,5 % du territoire** (hors domaine marin).

N.B. Les indicateurs expriment la surface recouverte par au moins une aire protégée. Les zonages de protection superposés sur un même territoire ont été comptés une seule fois.

Objectifs

Proportion du territoire néo-aquitain couverte par au moins un type d'aire protégée en 2024 (domaine continental)



La stratégie nationale des aires protégées vise à étendre le réseau d'aires protégées pour couvrir au moins 30 % du territoire national et des espaces maritimes français d'ici 2030, dont un tiers sous protection forte (10 % de la superficie nationale).

En Nouvelle-Aquitaine, cette ambition est déclinée dans un plan d'action territorial s'articulant avec la stratégie régionale pour la biodiversité. Il prévoit de doubler les surfaces sous protection forte pour tendre vers une couverture d'au moins 1 % de la région avant fin 2024, notamment à travers la création de nouvelles réserves naturelles (objectif de créer 10 nouvelles RNR d'ici 2030 pour en avoir 20 dans la région). Ce plan prévoit aussi la création de 2 à 3 nouveaux Parcs Naturels Régionaux avant 2030, et de finaliser des projets déjà engagés (réseau Natura 2000, contractualisation foncière...).

Situation en décembre 2024

En France. l'objectif 30 % est globalement atteint, notamment grâce aux aires protégées des territoires ultramarins et des Terres australes et antarctiques françaises. En France métropolitaine, il faudrait accroître la surface des aires protégées continentales pour atteindre l'objectif (taux de 28,1% en 2024).

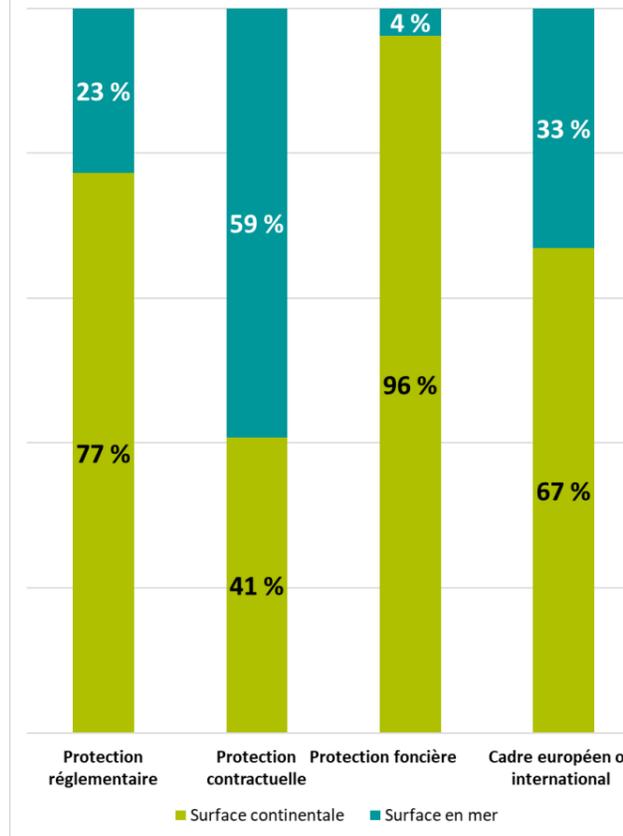
Les mesures devraient se concentrer sur l'extension du réseau de protection forte car les surfaces sont encore largement en-deça de l'objectif 10 %. En effet, le réseau couvre seulement 1,5 % du domaine continental en France métropolitaine.

En Nouvelle-Aquitaine. l'objectif 30 % est également atteint en mer (33 % fin 2023), grâce aux zones Natura 2000, aux 2 Parcs naturels marins et aux zones marines concernées par la convention OSPAR, mais pas dans le domaine continental (23,5 % en 2024).

Les surfaces de protection forte sont très faibles au niveau régional : elles sont quasiment nulles en mer et couvrent 0,5 % du domaine continental, mais le réseau s'est agrandi récemment (création de la RNN d'Arjuzanx et de la RNR de Saint-Cyr en 2022, extension de la RNN de la baie et du marais d'Yves en 2024).

Surface (en km ²)	Toutes aires protégées	Protection réglementaire	Protection contractuelle	Protection foncière	Cadre européen ou international
Gironde	5 076	39	5 062	66	2 097
Corrèze	1 986	10	1 978	28	5 686
Pyrénées-Atlantiques	2 476	151	2 468	19	0
Landes	2 320	43	2 312	29	10
Haute-Vienne	1 317	8	1 306	20	522
Charente-Maritime	1 667	57	1 659	95	600
Deux-Sèvres	1 348	71	1 340	20	91
Creuse	1 187	2	1 181	18	195
Dordogne	1 384	21	1 374	6	8 376
Vienne	646	9	639	29	9
Charente	518	11	510	10	784
Lot-et-Garonne	98	29	85	6	11

Part des surfaces continentales et marines par catégorie d'aires protégées en Nouvelle-Aquitaine en 2024



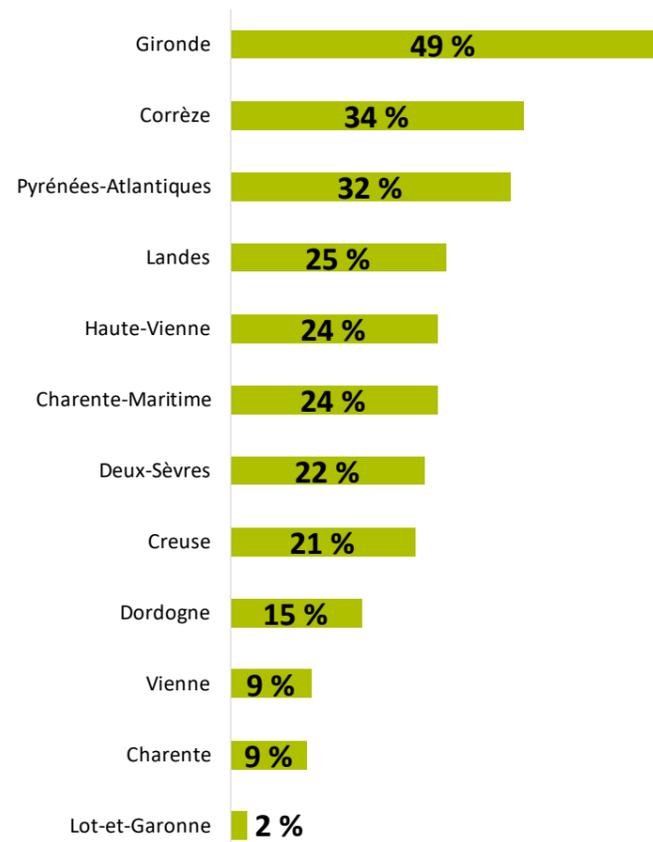
Les dispositifs de protection issus du droit français couvrent en majorité des écosystèmes continentaux : prairies et zones humides des Parcs naturels régionaux Millevaches en Limousin et Périgord-Limousin ; hautes vallées du Parc national des Pyrénées ; forêts des réserves biologiques de Chizé et de la Sylve d'Argenson ; bocage, étangs, marais et tourbières des Espaces naturels sensibles départementaux, ...

Les Parcs naturels marins, les réserves naturelles nationales et la stratégie d'acquisition foncière et de gestion du Conservatoire du littoral permettent aussi d'assurer la protection d'écosystèmes littoraux et marins à forts enjeux.

Les dispositifs issus du droit européen ou international couvrent des surfaces très importantes dans le golfe de Gascogne (périmètres définis dans le cadre des directives européennes Oiseaux et Habitats-Faune-Flore, et de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est dite OSPAR).

N.B. Les indicateurs expriment la surface recouverte par au moins une aire protégée. Les zonages de protection superposés sur un même territoire ont été comptés une seule fois.

Part de la surface couverte par des aires protégées en 2024 (en % - domaine continental)



© Frédéric Montigny

Les territoires littoraux de la façade atlantique et les départements limousins sont bien couverts par des aires protégées, car y sont implantés au moins un Parc naturel régional, un Parc naturel marin et/ou un Parc national, associés à des entités naturelles paysagères (estuaire de la Gironde, bassin d'Arcachon, îles et pertuis charentais, massif landais, plateaux de Millevaches, littoral basque, massif pyrénéen).

Les territoires prédominés par des paysages agricoles ouverts comme la Vienne, la Charente et le Lot-et-Garonne semblent moins couverts par le réseau d'aires protégées, car les mesures concernent plutôt des sites ponctuels et de petite taille (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, sites gérés par le CEN, etc.), ciblant des écosystèmes comme des landes, pelouses, zones humides, ...

Dans l'ensemble des territoires, l'enjeu est d'accroître la surface des aires de protection forte au niveau des habitats naturels les plus remarquables et menacés (vieilles forêts, prairies et pelouses naturelles, lagunes, bas-marais, etc.), en associant les acteurs du territoire.

ZOOM sur la réserve Naturelle Nationale du Pinail



© Baptiste Regnery

Créée en 1980, la Réserve du Pinail protège un paysage tout à fait original au nord du massif forestier de Moulière (Vienne). Le site, qui servait jadis à l'extraction de la pierre meulière, est aujourd'hui constitué d'une vaste lande parsemée d'environ 6000 mares aux conditions écologiques variées. Cette richesse confère à la réserve un rôle de réservoir de biodiversité pour l'ensemble des territoires alentours.

Méthode

MÉTHODE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

> Surface par aire protégée et somme des surfaces par catégorie d'aires protégées

> Part du territoire régional couverte par au moins un type d'aire protégée

Surface couverte / Surface totale du territoire X 100

> Sources :

- INPN base Espaces protégés (zonages interrégionaux inclus), DREAL NA, Conservatoire du Littoral (Services WFS INPN et SIGENA), CEN NA

- Limites administratives : BD TOPO IGN 2021 / limite externe de la zone économique exclusive en mer : BDD SHOM 2021

LES DONNÉES

> **Fréquence d'actualisation** : annuelle.

> **Territoire à l'étude** : région, départements.

LIMITES DE L'INDICATEUR

> Certaines données ne sont pas encore disponibles à l'échelle régionale : voir le tableau ci-dessous.

> L'indicateur n'apporte aucune information sur la représentativité et l'efficacité des aires protégées. Ainsi, la création de nouvelles aires protégées ne signifie pas forcément que les différents types d'écosystèmes de la région sont protégés ni que les mesures de protection sont effectives (il faut du temps pour élaborer un plan de gestion, le partager avec les acteurs locaux et en constater les effets).

Pour en savoir plus

> INPN, Espaces protégés : <https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-protoges/presentation>

> Stratégie nationale pour les aires protégées 2030, Ministères de la Transition écologique et de la Mer, 2021.

> Plan d'action territorial Nouvelle-Aquitaine, DREAL, 2022-2024.

> UICN France, « Les espaces naturels protégés en France : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité », 2013.

> Collectif, « Outils juridiques pour la protection des espaces naturels », Cahiers techniques n°78, éd. MEDD-ATEN, 2010.

Catégorie de protection	Type d'aire protégée	Acronyme	Protection forte	Données disponibles
Protection réglementaire	Parc national (zone cœur)	PN (zone cœur)		X
	Réserve naturelle nationale (hors périmètre de protection)	RNN (hors PP)		X
	Réserve naturelle nationale (périmètre de protection uniquement)	RNN (PP)		X
	Réserve naturelle régionale (hors périmètre de protection)	RNR (hors PP)		X
	Réserve naturelle régionale (périmètre de protection uniquement)	RNR (PP)		X
	Réserve biologique	RB		X
	Arrêté préfectoral de protection de biotope, géotope ou habitat naturel	APB / APG / APHN		X
	Réserve nationale de chasse et de faune sauvage	RNCFS		X
	Zone de conservation halieutique	ZCH		
	*Site classé (naturel ou mixte)	Site classé		
Protection contractuelle	Parc national (aire d'adhésion)	PN (aire d'adhésion)		X
	Parc naturel marin	PNM		X
	Parc naturel régional	PNR		X
	Zone spéciale de conservation (Natura 2000)	ZSC		X
	Zone de protection spéciale (Natura 2000)	ZPS		X
Protection foncière	Site du Conservatoire du littoral	Site CDL		X
	Site acquis et géré par le Conservatoire des espaces naturels	Site CEN		X
	Espace naturel sensible	ENS		
	Site acquis par les Agences de l'eau	Site AE		
Protection au titre des engagements européens ou internationaux	Site RAMSAR	Site RAMSAR		X
	Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (naturel ou mixte)	Bien UNESCO		X
	Réserve de biosphère (zone centrale et zone tampon uniquement, hors zone de transition)	Réserve de biosphère		X
	Zone marine protégée de la convention OSPAR	Zone OSPAR		X